

l'ordre du jour :

1. L'acceptation et l'établissement définitif du texte du compte-rendu du Congrès de Copenhague.
2. L'établissement du texte du Statut et des Règlements.
3. La mise en marche du Fonds International.
4. La Commission Mixte FIAF-FICC.
5. Divers.

Présents ou représentés

- M. TOEPLITZ, Président de la FIAF.
MM. LINDGREN et Gianni COMENCINI, Vice-Présidents.
M. LANGLOIS, Secrétaire Général Adjoint.
M. SALES-GOMEZ, Trésorier Adjoint.

Absent

- M. BRUSENDORFF, Trésorier.

Le quorum étant atteint, il est décidé que puisque M. COMENCINI n'a pu se déplacer et souhaite voir M. ROGNONI le représenter, M. ROGNONI représentera la Cinémathèque Italienne au Comité Directeur. Dans ces conditions, M. Langlois rend au Président le pouvoir qu'il avait reçu de M. COMENCINI.

De ce fait, il est décidé que le règlement intérieur devra prévoir que tout membre du Comité Directeur qui ne veut pas venir à une réunion peut déléguer ses pouvoirs à un tiers à condition que cette personne soit un de ses collègues travaillant dans la même cinémathèque, choisi par lui à titre individuel et en toute liberté et sous condition de l'approbation du Comité Directeur.

Après que cette question a été réglée, le Secrétaire Général Adjoint donne lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 21 Septembre 1948 approuvé à l'unanimité.

Une seule observation : M. LINDGREN regrette de n'avoir pas été informé de la part de la FIAF, ce qui amène le Comité à prévoir un délai maxima à l'envoi des procès-verbaux.

On passe alors à la question No 1 de l'ordre du jour.

Le texte lu par le Secrétaire Général Adjoint, représentant le procès-verbal des réunions de Copenhague, est approuvé à l'unanimité. Il ne restera plus qu'à le soumettre à M. BRUSENDORFF.

Une seule modification : remplacement du nom de M. LINDGREN par celui d'ANGLETERRE dans la question du délégué au Congrès du Cinéma Scientifique.

Le texte adopté sera communiqué à tous les membres qui auront à faire part de leurs observations dans un délai prévu de 15 jours, ce dernier écoulé sans envoi de modifications, on considérera l'ordre du jour de Copenhague comme accepté.

2ème question de l'Ordre du Jour :

Le texte des Statuts et Règlements est mis en ordre par l'avocat-conseil et mis en discussion.

a) Comme il ne peut être question, si l'on veut sauvegarder le caractère international de l'Association, de déposer ces Statuts à la Préfecture Française, le paragraphe concernant la dissolution est remanié.

Les mots : volontaire, statutaire, prononcés en justice, sont supprimés.

b) Le mot : Comité Directeur rétabli, en remplacement du mot bureau.

D'autre part, une discussion ayant eu lieu autour des mots : cinémathèque gouvernementale, officielle et nationale, utilisés comme synonymes, il est décidé de les remplacer par un mot unique. Cette modification ne peut toucher le fond, c'est une question de mots. Le Secrétaire Général Adjoint cherchera donc le synonyme qui conviendra le mieux, à l'exclusion du mot : national qui est un terme trop général pour ne pas prêter à équivoque.

Le Statut accepté, le Comité Directeur prie M. LINDGREN d'en préparer le texte anglais. Sitôt sa réception au Secrétariat Exécutif de la FIAF, il sera envoyé en anglais et en français à tous les membres.

Le règlement du Comité Directeur ayant été dégrossi à la réunion précédente, il est décidé :

1. Que le Secrétaire Général Adjoint mettra en ordre les différents règlements votés précédemment aux différents Congrès.
2. Y adjoindra la projet du règlement du Comité Directeur mis au point le 21 Septembre 1948.
3. le complètera de ses suggestions au règlement du travail.
4. enverra ce texte aux membres du Comité Directeur dont la prochaine session sera consacrée à la mise au point d'un texte définitif.

Le Secrétaire Général Adjoint aura un mois pour préparer le texte et les membres du Comité un mois pour faire connaître leurs observations.

Le règlement de l'Assemblée Générale sera mis au point plus tard, mais, en tout cas, avant la prochaine session de l'Assemblée Générale.

La prochaine session du Comité Directeur est fixée à fin Avril, si possible pendant un week-end.

On passe au 3ème point de l'ordre du jour :

Mise en marche du Fonds International.

Il est décidé, à l'unanimité, que le fonds de circulation du Fonds International s'ouvrira par le dépôt du Museum of Modern Art. Une lettre sera adressée à Miss BARRY pour l'en informer et la prier de faire savoir si elle partage cette décision.

Une lettre circulaire sera adressée à toutes les cinémathèques intéressées afin qu'elles envoient leurs desideratas pour ceux des films européens que le Museum of Modern Art pourrait envoyer également.

Par contre, le Fonds International sera immédiatement ouvert en tant que séquestre et tirages communs.

REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FIAF

Dimanche 16 Janvier -15h -

Séance ouverte en l'absence de M. LINDGREN.

Unique question à l'ordre du jour : F.I.A.F. - F.I.C.C. -

Mme THIRIFAYS représentera la Cinémathèque de Belgique à la Commission.

M. ROGNONI - L'Italie

M. SALES-GOMEZ - Le Brésil

M. LINDGREN - L'Angleterre.

Le Président ouvre la session par un court aperçu historique rappelant la décision de Copenhague et les circonstances qui ont fait que l'invitation officielle à la FIAF a été expédiée seulement depuis 10 jours.

La lettre adressée donnait les noms des quatre pays choisis, rappelait le modus vivendi adopté et suggérait à la FICC de choisir autant que possible ses délégués dans d'autres pays que ceux désignés par la FIAF.

La première réponse de la FICC était entièrement favorable et fixait la réunion au 16 Janvier 1949 à 17 heures. Par contre, une seconde lettre donnant les quatre pays choisis par la FICC pose un problème, l'Angleterre y figurant comme elle figure du côté de la FIAF.

La difficulté est double : Primo : Le Président de la FICC étant le délégué de l'Angleterre dans son conseil, il ne peut siéger au sein de la Commission comme membre de celle-ci ; sur ce point formel il ne peut y avoir aucun équivoque.

D'autre part, quoique cela n'ait pas été décidé à Copenhague, il serait souhaitable de rappeler à la FICC qu'il est difficile d'admettre qu'une nation soit représentée deux fois dans la Commission.

L'ITALIE, LA FRANCE, LA POLOGNE, LA BELGIQUE et LE BRESIL sont unanimement d'accord sur ces deux points et la nécessité au nom de la FIAF d'avoir une position stricte et nette. Le DANEMARK fait des réserves qui tombent lorsqu'au dernier moment l'ANGLETERRE ayant été informée du vote y donnera son agrément considérant en toute impartialité son bien-fondé.

En conséquence, si l'ANGLETERRE n'est pas représentée par une autre personne que M. BELL au sein de la délégation de la FICC la Commission sera composée de quatre membres de la FIAF et de trois de la FICC et ce sera la meilleure occasion pour insister

auprès de M. SADOUL pour qu'il choisisse un autre pays pour la prochaine session puisque de toute manière les Ciné-Clubs anglais en la personne de leur Président, M. Oliver BELL, Président de la FICC, participent à la discussion.

On passe à la discussion sur le programme de la Commission Mixte et sa méthode de travail. Le Président de la FIAF estime que la lettre adressée à M. SADOUL détermine le programme. D'autre part la réponse de la FICC ne peut être considérée que comme une acceptation du programme. Il y a donc 3 points à envisager :

1. le non-commercial
2. la commission
3. l'organisme unique.

La Commission Mixte doit étudier ces trois questions en considérant la première comme devant être la base de tout pourparler, la deuxième comme une étude des différents obstacles juridiques et pratiques qui divisent les deux Fédérations ou leurs membres dans les pays respectifs et la recherche d'une solution. Enfin, troisième point, c'est l'étude de la fusion et de la constitution d'un organisme unique.

I D'autre part, au départ, le Président propose au Comité :

1. de ne donner aucun pouvoir de décision à la Commission mixte.
2. de prier la FICC de prendre une décision identique.
3. d'ouvrir les travaux de la Commission Mixte par la mise au point et l'acceptation d'un règlement précisant la méthode de travail et le délai nécessaire aux diverses études à faire.
4. enfin le choix d'une personne par quatre délégués comme commissaire permanent des travaux.

II En résumé, le travail de la première réunion est un travail d'établissement d'une méthode de travail, mais ce travail n'étant concevable que s'il y a entente sur les bases essentielles. Le Président propose l'Ordre du Jour suivant :

1. acceptation du principe de la non-commercialité de la FIAF comme condition indispensable des travaux de la Commission.
2. précision des pouvoirs de la Commission Mixte.
3. programme des travaux de la Commission Mixte et calendrier.
4. Méthode de travail.

Ces points réglés et approuvés à l'unanimité, il faut résoudre la méthode de travail entre Comité Directeur de la FIAF et la section FIAF de la Commission. Il faut déterminer les pouvoirs du commissaire, le rôle du Président et du Secrétaire Général qui ne devraient en aucun cas représenter autre chose que la Fédération elle-même. C'est également l'avis du Président qui estime que ni lui, ni le Secrétaire Général n'ont qualité pour dépasser le rôle de représentants du Comité de la FIAF. Il faudrait même aller plus loin et éviter que les commissaires eux-mêmes rétrécissent la discussion qui se déroule sur le plan international en petite discussion locale. C'est un des rôles des délégués du Comité Directeur d'y mettre le holà. Si la Commission Mixte a besoin d'un éclaircissement précis sur un point concernant la pratique nationale, elle doit à ce titre interroger un des participants à la discussion qui devient alors, pour quelques instants, le représentant de sa cinématèque. Il serait souhaitable que ce soit un autre représentant de ladite cinématèque qui réponde pour elle. D'autre part la Commission doit à un moment donné pouvoir rendre compte au Comité Directeur de la situation, lui demander ses suggestions, demander celles de chaque membre de la FIAF, prendre également connaissance des points de vue de toute personne directement ou indirectement intéressée, notamment l'avis des organismes des pays qui ne sont ni membres de la FIAF, ni membres de la FICC, établir des comptes-enquêtes et interroger les indépendants.

La limitation des pouvoirs de la Commission Mixte ayant été fixée, la Commission a toute latitude sur le terrain de l'enquête et de l'étude.

Toutes propositions approuvées, M. SALES-GOMEZ est choisi à l'unanimité comme commissaire permanent au titre de la FIAF.

Après lecture du procès verbal de Copenhague concernant la discussion sur la question des Ciné-Clubs et du non-commercial, il apparaît que la meilleure méthode pour arriver à un accord serait une espèce de contrat ou règlement mixte dont seraient garants les membres de la FIAF et de la FICC avec un tribunal d'honneur où seraient étudiées les infractions au contrat signa-

lées par l'une ou l'autre des institutions garantes avec, au besoin, la mise à l'index du membre national délinquant.

Cependant il apparaît également certain que ce contrat ne peut être dissocié du principe de fusion et d'organisme unique car il n'aurait aucune utilité si l'un des deux contractants, après avoir renforcé ses positions nationales et internationales, le rejetait au bout d'un an sans recours.

L'ordre logique des conversations doit aboutir à la création d'un organisme unique et il serait dangereux de mettre en pratique l'accord sans la fusion. C'est le point de vue général.

Répondant à une question de M. ROGNONI, qui demande si la FIAF a accepté le principe de la fusion, le Secrétaire Général rappelle que ce point a été posé dans la lettre officielle aux Ciné-Clubs et que leur réponse est également formelle. De même il est décidé de prier les membres de la FICC de ne pas rendre publics les pourparlers avant l'aboutissement final, de ne faire aucune publication jusqu'à l'établissement d'une commission mixte en vue d'une discussion. De plus il est proposé par le Président que la prochaine session de la Commission Mixte se déroule à une date coïncidant avec la réunion du Comité Directeur de fin-avril, début-mai.

Ces points réglés, le Président rappelle qu'un des travaux de la Commission Mixte consistera à énumérer les différences dans les législations nationales des Ciné-Clubs, à énumérer et étudier les cas particuliers et à donner son point de vue à ce sujet.

Lecture est donnée de l'article 3 du Règlement de la FIAF et il est certain que, ce point étant précisé, il ne peut y avoir aucun malentendu entre Comité Directeur et Commission Mixte.
